



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°11/2023 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CHASSERIAUX HABITAT pour le compte de M. et Mme PAREL domiciliés 4B rue du Saulcy 57245 MECLEUVES,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans cette rue durant la pose d'un échafaudage afin d'assurer la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : M. et Mme PAREL sont autorisés à faire installer un échafaudage sur le domaine public au droit de leur propriété sise 4B rue du Saulcy 57245 MECLEUVES par l'entreprise CHASSERIAUX HABITAT à compter du lundi 27 mars 2023 et pour une durée de 15 jours.

Article 2 : L'entreprise CHASSERIAUX HABITAT sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux. Le demandeur devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise CHASSERIAUX HABITAT sous sa responsabilité. L'entreprise demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise CHASSERIAUX HABITAT
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 21 mars 2023

Le Maire, P. MANZANO

